

FICHE D'INFORMATION

Stage découverte

1. Quel est son objectif ?

Le **stage découverte** permet à la personne handicapée de :

- S'initier à des situations professionnelles réelles et quotidiennes du métier qu'elle souhaite exercer.
- Vérifier l'adéquation des projets professionnels et ses capacités d'intégration sociale et professionnelle.

2. En quoi consiste-t-il ?

L'employeur permet à la personne handicapée de réaliser un stage au cours duquel elle sera concrètement confrontée à la situation professionnelle souhaitée.

3. Quelle est sa durée ?

Le stage a une durée maximale de 20 jours consécutifs.

4. Quelle intervention financière ?

Il n'est pas rémunéré et l'administration assure le stagiaire durant cette période.

5. Quel est le rôle de l'employeur ?

- Offrir au stagiaire la réelle possibilité de découvrir l'exercice du métier ou de la fonction ;
- Désigner, en son sein, une personne chargée d'observer le stagiaire, d'apprécier ses possibilités d'adaptation au travail et de communiquer ses observations à l'aide d'un canevas type (rapport d'activité), tant au stagiaire qu'à l'administration.

6. Quelles sont les conditions d'accès au stage découverte ?

La personne handicapée engagée doit:

- être admise au service Phare ;
- être domiciliée dans l'une des dix-neuf communes de la région de Bruxelles-Capitale même si l'employeur se trouve n'importe où en Belgique.

7. Comment procéder ?

- La personne handicapée doit trouver elle-même l'employeur qui serait susceptible de l'accueillir comme stagiaire. Le service Phare renseigne la personne sur les différents endroits où elle pourrait trouver de l'aide pour accomplir cette recherche (services d'accompagnement, service social d'ACTIRIS,....)
- Dès que la personne a trouvé l'employeur, ce dernier envoie une demande de stage découverte au service Phare à l'aide du formulaire 4 et ce avant l'engagement du stagiaire.
- Une convention de stage est signée entre les trois parties (employeur, stagiaire et service Phare)

Vous souhaitez des informations complémentaires ?

N'hésitez pas à nous contacter ou à visiter notre site internet www.phare-irisnet.be

02 800 82 03

emploi.phare@spfb.brussels

Brigitte Paquot : 02 800 80 32

Etienne Lombart : 02 800 80 48

Anne Pondant : 02 800 80 97

Sophie de Gasquet : 02 800 84 35

Inès Geradin : 02 800 81 26

Fax : 02 800 81 22